



FOOTBALL-CLUB SPORTING BERTRANGE

Section Vétérans

fondé en 1987

GENTLEMEN'S REGELEN

Article 1.

Le siège de l'équipe vétérans du FC Sporting se trouve au Café des Sports, 1, rue de l'Industrie à Bertrange. La couleur de l'uniforme de l'équipe vétérans est la même que celle de l'équipe fanion du FC Sporting (jaune et bleu).

Article 2.

Les installations sportives (terrain, vestiaires etc) sont mises à la disposition de l'équipe vétérans tous les lundis des mois de mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre. Toute utilisation des installations en dehors des journées précitées requiert automatiquement l'accord du FC Sporting. De même l'équipe vétérans s'engage à informer le comité du FC Sporting de toutes ses manifestations sportives, qui ont lieu à Bertrange en temps utile.

Article 3.

Le comité central du FC Sporting sera informé de toutes les activités et manifestations de l'équipe vétérans, p.ex. soirées dansantes, tombolas, tournois.

Article 4.

La section vétérans à une gestion autonome. Elle s'engage à ne demander aucune contribution de nature financière au FC Sporting. D'autre part, les vétérans n'ont aucun engagement financier envers le FC Sporting.

Article 5.

Le comité est composé d'au moins cinq, au maximum de neuf membres. Le président, le secrétaire et le trésorier sont élus au sein du comité. Le membre du comité, qui veut renoncer à son mandat, doit informer le comité de sa décision par lettre écrite.

Article 6.

Un programme annuel est élaboré par le comité et présenté aux actifs lors de l'assemblée générale annuelle de la section vétérans. Un programme mensuel, tenant compte d'éventuelles modifications sera envoyé à tous les membres actifs. En cas d'indisponibilité, le joueur concerné est prié d'en informer le secrétaire ou le capitaine de l'équipe.

Article 7.

La cotation annuelle des membres de la section vétérans est fixée par l'assemblée générale. Pour des raisons de gestion interne à la section vétérans, le comité exige de chaque membre d'avoir une participation d'au moins huit (8) présences annuelles aux manifestations officielles organisées au cours de la saison (match, réunions, comité, etc...). Exception pourra toutefois être faite, par décision du comité, en cas de blessure, maladie ou toute autre raison de manquement excusé.

Dans le cas où ce quota de huit (8) participations annuelles n'est pas atteint jusqu'au mois de septembre de l'année en cours, le membre ne sera plus considéré comme membre participant, il ne sera plus tenu de régler la cotation annuelle pour la saison à venir et sera exclu aux différentes manifestations organisées par la section vétérans.

Article 8.

L'équipe vétérans n'a aucun engagement de quel qu'ordre que ce soit envers un membre de la section vétérans qui quitte le club.

Ce règlement annule et remplace le règlement de la section vétérans du 03 novembre 2008.

Lu et approuvé, le 02 avril 2010

Le comité de la section vétérans

Alain ERNST

Manu KASS

Claude KRIER

Patrick LAMESCH

Jean Paul SCHOLTES

Roland WEBER

Mauro ZANETTE